

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil lundi le 7 mars 2022 à 19 h 30 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

**Présences :** Mme Annie Gentesse,  
MM. Pierre Lavigne, Sylvain Masson, Éric Emond, Patrice Paillé et Sylvain Jacques  
sous la présidence d'Éric Leroux, maire

**Absence(s) :** Aucune

**Nombre de citoyens :** 3

Est également présente madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

**ORDRE DU JOUR**

**1. MOT DE BIENVENUE**

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

**2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

**3. CONSEIL**

- 3.1. Vote de non confiance des six conseillers municipaux contre le maire Éric Leroux
- 3.2. Mot du maire Éric Leroux dans le journal municipal « Le Trait d'union »
- 3.3. Mot du maire Éric Leroux lors des séances du conseil municipal
- 3.4. Interventions du maire Éric Leroux dans les différents médias

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION**

- 5.1. Procès-verbal séance régulière du 7 février 2022 avec ajournement au 14 février 2022 – Adoption
- 5.2. Procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 février 2022, et du 21 février 2022 – Adoption
- 5.3. Procès-verbaux amendés du 29 novembre et du 6 décembre 2021 – Adoption

**6. COMPTABILITÉ**

- 6.1. Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale et remboursement des dépenses – Février 2022
- 6.2. Vente pour taxes – Transfert MRC

**7. DOSSIERS MUNICIPAUX**

- 7.1. Caisse populaire

**8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

- 8.1. Adoption – Règl. # 226-45 modifiant la tarification applicable à certains services

- 8.2. Adoption - Règl. # 475 – Code d'éthique et de déontologie pour les élues et les élus municipaux de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover; révision
- 8.3. Règl. # 437-25.1 – Zone P-2; ajout d'usage afin de permettre les bureaux de services professionnels dans certains locaux du presbytère

**9. URBANISME – DOSSIERS**

- 9.1. Permis de construction – Février 2022 et comparatif 2021-2022; dépôt
- 9.2. Demande de changement de zonage 6 390 925 et 6 390 926 - Six logements sur la rue Audet

**10. URBANISME – PIIA**

- 10.1. 12 des Bureaux – Construction d'un CPE (modification des plans reçus)
- 10.2. 580-610 Audet – Déplacement de remise
- 10.3. 5980 Route 122 – Construction d'un garage commercial

**11. TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1. Comité des Travaux publics – Procès-verbal; dépôt
- 11.2. Autorisation de la Municipalité pour l'événement « Course Des Chênes-toi » - Autorisation 2022-2025
- 11.3. Mise à jour du système Internet – ARÉNA
- 11.4. CVE - Tarification BFS 2022
- 11.5. Fourniture de lumières de rue DEL 2022
- 11.6. Vidange des fosses septiques – Mandat 2022
- 11.7. Consentement municipal – COGECO Fibre Optique
- 11.8. Achat d'un serveur pour l'Hôtel de Ville
- 11.9. Achat de panneaux de signalisation
- 11.10. Fauchage des fossés – Mandat 2022
- 11.11. Marquage des chaussées – Mandat 2022
- 11.12. Autorisation – Vente de partie de terrain
- 11.13. Annulation – Servitude municipale lot 4 333 522

**12. AQUEDUC / ÉGOUT**

**13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 13.1. Rapport des sorties – Février 2022

**14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)**

- 14.1. Dépôt OHD – Sommaire trimestriel

**15. LOISIRS & COMMANDITES**

- 15.1. Commandite dans le cadre de la semaine des Journées de la persévérance scolaire et Mois de la Francophonie 2022
- 15.2. Autorisation de signatures de contrats de sport – Aréna
- 15.3. Transfert des banques d'heures non utilisées dans les contrats

**16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

- 16.1. Certificat de disponibilité C-05/22

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **1. MOT DE BIENVENUE**

### **1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**

5979.03.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson

Que la présente séance soit ouverte à 18 h 45.

## **2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

Ajout :

- 3.1 Vote de non confiance des six conseillers municipaux contre le maire Éric Leroux;
- 3.2 Mot du maire Éric Leroux dans le journal municipal « Le Trait d'union »;
- 3.3 Mot du maire Éric Leroux lors des séances du conseil municipal;
- 3.4 Interventions du maire Éric Leroux dans les différents médias.

5980.03.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points 3.1 à 3.4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **3. CONSEIL**

### **3.1. Vote de non confiance des six conseillers municipaux contre le maire Éric Leroux**

Considérant qu'une plainte contre le maire sera déposée à la Commission des affaires municipales du Québec;

Considérant que cette plainte est faite de façon unanime par les six conseillers dûment élus du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que cette plainte regroupe plusieurs points concernant les façons de faire du maire dans la gestion des affaires municipales, de son non-respect des règles et lois dûment établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que le maire fut rappelé à l'ordre à plusieurs reprises par les conseillers de la Municipalité et que le maire a fait fi de ces rappels à l'ordre;

Considérant que le maire a suivi, comme tous les autres membres du conseil, des formations auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) précisant le rôle et les responsabilités de chacun des élus selon sa fonction au sein d'un conseil municipal;

Considérant que le maire a aussi eu des communications téléphoniques avec M<sup>me</sup> Caroline Lalonde du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) concernant son rôle, ses responsabilités et son pouvoir au sein d'un conseil municipal;

Considérant les différentes formations reçues, les différents rappels à l'ordre faits par les autres membres du conseil municipal et les communications qu'il a eues avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le

maire ne peut invoquer le manque de formation, d'information ou même son inexpérience pour justifier sa façon d'agir;

Considérant que les membres du conseil municipal lui ont fait part de ses récriminations de manière écrite;

Considérant que les six conseillers lui ont demandé de façon unanime de démissionner de son poste de maire avant d'entreprendre quelques démarches que ce soit;

5981.03.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- qu'un vote de non-confiance à l'égard du maire soit tenu séance tenante;
- que le résultat de ce vote soit rendu public via les différents médias ainsi que dans la prochaine édition du bulletin municipal « Le Trait d'union ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.2. Mot du maire Éric Leroux dans le journal municipal « Le Trait d'union »**

Considérant que le maire utilise le « Mot du maire » dans le bulletin municipal « Le Trait d'union » à des fins politiques;

Considérant que le maire n'y présente pas des informations neutres et constructives pour les citoyens de la Municipalité;

Considérant que le maire a lui-même décidé de ne pas présenter de « Mot du maire » dans l'édition de mars 2022;

5982.03.22

Sur proposition de monsieur Éric Émond  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que le « Mot du maire » soit remplacé par le « Mot du conseil municipal »;
- que le « Mot du conseil municipal » soit approuvé en résolution par le conseil municipal avant sa parution;
- que la photo du maire qui accompagnait le « Mot du maire » soit remplacée par une photo du conseil municipal dans le but d'appuyer le texte;
- que le texte du « Mot du conseil municipal » soit signé par chacun des élus;
- que cette mesure soit en place jusqu'à un nouveau maire (mairesse) soit élu(e).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.3. Mot du maire Éric Leroux lors des séances du conseil municipal**

Considérant que le maire utilise le « Mot du maire » lors des séances du conseil municipal à des fins politiques;

Considérant que le maire n'y présente pas des informations neutres et constructives pour les citoyens de la Municipalité;

5983.03.22

Sur proposition de Monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

- que le « Mot du maire » soit remplacé par le « Mot du conseil municipal »;
- que le « Mot du conseil municipal » soit approuvé par le conseil municipal lors de la séance préparatoire précédent ladite séance du conseil;
- que cette mesure soit en place jusqu'à un nouveau maire (mairesse) soit élu(e).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.4. Interventions du maire Éric Leroux dans les différents médias**

Considérant que le maire utilise les différents médias publics à des fins politiques;

Considérant que les informations transmises aux médias ne reflètent pas les décisions et les orientations du conseil municipal mais plutôt les positions unilatérales et l'idéologie du maire;

Considérant que le maire n'y présente pas d'informations complètes, neutres et constructives pour les citoyens de la Municipalité et des environs et qu'une forme de désinformation y est faite sur certains des nombreux projets d'infrastructures à venir;

Considérant que le maire se sert de ces tribunes pour faire de la désinformation sur l'opinion des autres membres du conseil;

Considérant que le maire se sert de ces tribunes pour discréditer les autres membres du conseil sous prétexte que ces derniers ont été élus par acclamation aux dernières élections, et ce, suite à plusieurs mandats consécutifs à titre de conseiller municipal à Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que le maire utilise les différentes plateformes de communication pour diriger intentionnellement l'opinion des citoyens vers des avenues injustifiées;

5984.03.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

- que le maire n'ait plus l'autorité morale de s'adresser aux différents médias, qu'ils soient écrits, radiophoniques, télévisuels, électroniques ou tout autres, au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;
- que les différents médias soient avisés de la présente résolution;
- que les communications relatives à la Municipalité soient du ressort exclusif du « Comité des communications »;
- que le « Comité des communications » de la Municipalité, s'il le juge nécessaire, nomme un porte-parole officiel qui la représentera auprès des médias;
- que cette mesure soit en place jusqu'à un nouveau maire (mairesse) soit élu(e).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **5. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION**

### **5.1. Procès-verbal séance régulière du 7 février 2022 avec ajournement au 14 février 2022 – Adoption**

5985.03.22 Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter le procès-verbal du 7 février 2022 ajournée et 14 février 2022 avec ajournement tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.2. Procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 février 2022, et du 21 février 2022 – Adoption**

5986.03.22 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter le procès-verbal du 14 février 2022 tel que déposé;
- d'adopter le procès-verbal du 21 février 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.3. Procès-verbaux amendés du 29 novembre et du 6 décembre 2021 – Adoption**

5987.03.22 Sur proposition de monsieur Éric Emond  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter le procès-verbal amendé du 29 novembre 2021 avec modification tel que déposé;
- d'adopter le procès-verbal amendé du 6 décembre 2021 avec modification tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6. COMPTABILITÉ**

### **6.1. Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale et remboursement des dépenses – Février 2022**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-05/22 émis;

5988.03.22 Sur proposition de monsieur Patrice Paillé  
Appuyée par monsieur Éric Emond

Il est résolu d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de février 2022, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats : février 2022 .....	369 460,28 \$
Déboursés directs : février 2022 .....	9 477,15 \$
Dépenses préautorisées : février 2022 .....	18 410,06 \$
Rémunération globale : février 2022 .....	100 856,35 \$
Remboursement des dépenses - KM : février 2022 .....	0 \$

**Total 498 203,84 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6.2. Vente pour taxes – Transfert MRC**

Dépôt de la liste des propriétés présentant un solde dû en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, lesquelles sont susceptibles d'être vendues pour défaut de paiement des taxes municipales est fait.

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5932.02.22 concernant les procédures à entreprendre dans le dossier des ventes pour taxes;

Considérant les avis donnés aux propriétaires concernés par envois recommandés;

Considérant l'énoncé de l'article 3.2.1 du règlement # 226 fixant le taux d'intérêt applicable à 18 %;

5989.03.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de transmettre à la MRC de Drummond, au plus tard le 9 mars 2022, les dossiers présentant un solde de taxes dû au 31 décembre 2021 qui n'aura pas été acquitté;
- de demander à la MRC de procéder à la vente desdites propriétés;
- d'indiquer à la MRC de Drummond que le taux d'intérêt applicable aux arrérages de taxes est de 18 %;
- de mandater la directrice générale ou le greffier à titre de représentant municipal lors de la vente pour taxes et d'autoriser, le cas échéant, ces derniers à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles qui ne trouveront pas preneur;
- d'établir la mise de fonds minimale pour chaque propriété à vendre à la valeur des taxes dues plus les frais encourus pour la mise en vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7. DOSSIERS MUNICIPAUX**

### **7.1. Caisse populaire**

Considérant le départ de madame Éliane Cardin;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5947.02.22 confirmant la nomination de madame Lyne Rivard à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

5990.03.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de révoquer l'autorisation donnée à madame Éliane Cardin pour agir comme représentante de la Municipalité et pour signer, au nom de cette dernière, les chèques, les traites bancaires et les autres documents demandés par la Caisse populaire;
- d'autoriser madame Lyne Rivard à agir comme représentante de la Municipalité et signer, pour et au nom de cette dernière, les chèques ou traites bancaires et autres documents, et ce, selon les termes et conditions précisés dans le document administratif fourni par la Caisse populaire;
- d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8. RÉGLEMENTS MUNICIPAUX**

### **8.1. Adoption – Règl. # 226-45 modifiant la tarification applicable à certains services**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation pour adoption du règlement # 226-45, lequel a pour objet d'adopter la tarification applicable à certains services de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

Copie est remise aux membres du conseil.

5991.03.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé  
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le règlement # 226-45 modifiant la tarification applicable à certains services pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **8.2. Adoption - Règl. # 475 – Code d'éthique et de déontologie pour les élues et les élus municipaux de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover; révision**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 475, lequel a pour objet de réviser le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

Copie est remise aux membres du conseil.

5992.03.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le règlement # 475 sur le Code d'éthique et de déontologie pour les élues et les élus municipaux de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **8.3. Règl. # 437-25.1 – Zone P-2; ajout d'usage afin de permettre les bureaux de services professionnels dans certains locaux du presbytère**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5846.12.21 adoptant le projet 1 du règlement # 437-25.1, lequel a pour objet de modifier la grille des usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre les bureaux de services professionnels dans certains locaux du presbytère;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d'adoption de règlements municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre des consultations publiques écrites tenues du 29 décembre 2021 au 17 janvier 2022;

Considérant que le projet a été soumis à l'approbation référendaire du 25 février au 7 mars 2022;

Copie est remise aux membres du conseil.



5993.03.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Éric Emond

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le règlement # 437-25.1, lequel a pour objet de modifier la grille des usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre les bureaux de services professionnels dans certains locaux du presbytère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9. URBANISME – DOSSIERS**

### **9.1. Permis de construction – Février 2022 et comparatif 2021-2022; dépôt**

Dépôt de la liste des permis de construction émis pour le mois de février 2022 et du comparatif avec l'année 2021 pour la même période est fait.

Copies sont remises aux membres du conseil.

### **9.2. Demande de changement de zonage 6 390 925 et 6 390 926 - Six logements sur la rue Audet**

Considérant que la demande porte sur la construction de deux bâtiments de six logements sur les lots 6 390 925 et 6 390 926;

Considérant que la demande porte donc sur trois éléments dérogatoires distincts qui nécessitent chacun une modification de règlements; une hauteur supérieure à 9 m (10,67 m), l'usage résidentiel de six logements ainsi que l'ajout d'un troisième étage;

Considérant qu'une demande avait déjà été faite et approuvée pour la construction d'immeubles de quatre logements sur ces lots de style « board and batten » avec de la brique sur la portion inférieure du rez-de-chaussée;

Considérant le point 1a) i) de l'article 8.2.2 du règlement # 321 sur les PIIA traitant des gabarits des bâtiments principaux;

Considérant qu'on retrouve une résidence unifamiliale d'un étage sur le lot mitoyen au nord-est;

Considérant le souci du respect de la qualité de vie des citoyens habitant à proximité;

Considérant le respect de la trame urbaine en présence sur la rue Audet;

Considérant que les plans reçus sont complets;

Considérant les recommandations du CCU;

5994.03.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de refuser la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10. URBANISME – PIIA**

### **10.1. 12 des Bureaux – Construction d'un CPE (modification des plans reçus)**

Considérant que la demande porte sur la construction d'un centre de la petite enfance sur le lot 6 447 862;

Considérant que le projet avait déjà été accepté par le comité consultatif (résolution # 105.12.21) et par le conseil municipal (résolution # 5855.12.21);

Considérant que la demande présentera un revêtement de vinyle Gentek de couleur « bleu littoral 625 », des moulures, des corniches, des caissons, des colonnes et des portes en aluminium Gentek de couleur « cèdre XL 527 » ainsi qu'une toiture, des fascias et du soffite en aluminium de couleur « grise » tels qu'illustrés sur les plans;

Considérant que quelques changements ont été apportés aux plans originaux dont principalement le retrait de la section solarium du côté de la rue des Bureaux;

Considérant que la nouvelle version des plans déposés comporte d'autres modifications par rapport à la première version des plans notamment au niveau de la présence de colonnes et de moulures décoratives sur la portion gauche de la façade donnant sur la rue Principale;

Considérant que les plans présentés sont complets;

Considérant que le bâtiment en question est visé par la section 2a) de l'article 4.2.1 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant que les plans présentés respectent l'ensemble des critères d'harmonisation de la section 2a) de l'article 4.2.1 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant que certains membres du comité désirent que les éléments qui étaient présentés lors de la première présentation soient demandés lors de l'approbation des plans;

Considérant les recommandations du CCU;

5995.03.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'accepter la demande;
- que le conseil recommande que la façade respecte la symétrie telle que présentée dans les plans # 2 avec l'ajout des deux (2) colonnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10.2. 580-610 Audet – Déplacement de remise**

Considérant que la demande porte sur la construction d'une remise sur le lot 6 419 132;

Considérant que l'implantation proposée est conforme au règlement de zonage # 437;

Considérant que le revêtement de la remise sera en fibrociment de marque « Canexcel » de couleur «gris loup», dans le même style que le bâtiment principal ou un équivalent;

Considérant que les plans respectent les critères d'harmonisation de la section 3a) de l'article 8.2.2 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant les recommandations du CCU;

5996.03.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **10.3. 5980 Route 122 – Construction d'un garage commercial**

Considérant que la demande porte sur la construction d'un garage commercial sur le lot 6 418 394;

Considérant que le propriétaire du terrain M. Marc Vaillancourt était présent par visio-conférence afin de présenter son projet;

Considérant que le revêtement extérieur comportant de la brique de type « Dover Contempo PRP » de couleur gris ciment, du revêtement d'acier de type « Bellara » de couleur gris vieilli (18-2770), ainsi qu'un parement d'aluminium rouge de modèle « écran pare-pluie » de la compagnie Alpolic ou équivalent, le tout tel qu'illustré sur les plans fournis;

Considérant que le propriétaire s'engage à ajouter un aménagement paysagé répondant aux exigences du règlement de Zonage # 437 et des critères du chapitre 4 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant que le propriétaire mentionne également qu'il prévoit recouvrir les espaces dédiés aux voies de circulation et au stationnement par de l'asphalte recyclé ou un autre type de pavé dans les deux ans suivant le début des travaux afin de répondre aux exigences du règlement # 437;

Considérant que le stationnement permettant de stationner les véhicules en attente d'être réparés sera à l'arrière de la bâtisse;

Considérant que le bâtiment en question est visé par la section 2 a) de l'article 4.2.1 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant que les plans déposés sont complets et qu'ils répondent aux critères applicables de la section 2a) de l'article 4.2.1 du règlement # 321 sur les PIIA;

5997.03.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'accepter la demande telle que présentée;
- que le conseil recommande que l'éclairage soit vertical afin d'éviter la pollution lumineuse en façade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11. TRAVAUX PUBLICS**

### **11.1. Comité des Travaux publics – Procès-verbal; dépôt**

Dépôt du procès-verbal du comité des Travaux publics daté du 16 février 2022.

### **11.2. Autorisation de la Municipalité pour l'événement « Course Des Chênes-toi » - Autorisation 2022-2025**

Considérant la demande reçue des organisateurs de l'événement « Course Des Chênes-toi » en lien avec l'utilisation de quelques rues sur le territoire de la municipalité;

Considérant que l'organisation a mandaté une firme de signalisation pour s'occuper de la sécurité des participants et des automobilistes durant l'événement;

Considérant que l'activité aura lieu le dimanche matin (22 mai pour l'année 2022);

Considérant que la demande couvre les quatre prochaines années;

5998.03.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Éric Emond

Il est résolu :

- d'autoriser l'événement tel que proposé pour 2022-2025;
- que le tracé ne doit pas changer durant les quatre prochaines années, sinon une nouvelle demande devra être déposée;
- qu'un avis d'événement soit transmis à la Municipalité à chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.3. Mise à jour du système Internet – Aréna**

Considérant les informations fournies par le directeur des travaux publics au sujet du mauvais fonctionnement du système de distribution du WI-FI à l'intérieur de l'aréna;

Considérant que la fourniture du service Internet par COGECO répond au besoin de l'aréna mais que le WI-FI doit être transmis dans la totalité de l'espace intérieur;

Considérant l'offre de service de l'entreprise Installation DM S.E.N.C.;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-05/22 émis;

5999.03.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics, M. François Larose, à signer l'entente de service pour l'achat de la fourniture et l'installation d'équipements de distribution du WI-FI au montant de 1 157,14 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.4. CVE - Tarification BFS 2022**

Considérant les vérifications effectuées par le directeur des travaux publics en lien avec l'augmentation des coûts d'opération du CVE;

Considérant la tarification proposée de 20,10 \$ pour chaque m<sup>3</sup> disposé au CVE par les entrepreneurs;

Considérant les recommandations du comité des Travaux publics;

6000.03.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

- d'établir la tarification pour l'année 2022 à 20,10 \$/m<sup>3</sup>;
- de réévaluer la tarification lorsque le bilan financier de l'année 2021 sera déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.5. Fourniture de lumières de rue DEL 2022**

Considérant les démarches entreprises pour la transformation de la technologie d'éclairage des lumières de rue sur le territoire;

Considérant les résultats de l'ouverture des soumissions faite le 23 février 2022;

Considérant qu'Électro Système est la soumissionnaire ayant obtenu le meilleur prix suite aux évaluations de soumissions;

Considérant que le budget 2022 prévoit un montant de 20,000 \$;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-05/22 émis;

6001.03.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire soit Électro Système au montant de 19 964,95 \$ (taxes incluses);
- le cas échéant, d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.6. Vidange des fosses septiques – Mandat 2022**

Considérant les résultats de l'ouverture des soumissions faite le 21 février 2022;

Considérant que EBI Envirotech Inc. est la soumissionnaire ayant obtenu le meilleur prix suite aux évaluations de soumissions;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-05/22 émis;

6002.03.22

Sur proposition de monsieur Éric Emond  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'octroyer le mandat de vidange des fosses septiques pour l'année 2022 à EBI Envirotech Inc. au montant de 94 723,19 \$ (taxes incluses);
- le cas échéant, d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.7. Consentement municipal – COGECO Fibre optique**

Considérant la résolution 5755.10.21 autorisant le DTP à signer les documents en lien avec les demandes de COGECO;

Considérant que les demandes de consentement autorisées par le DTP doivent être présentées au conseil municipal;

Considérant la demande de COGECO autorisée le 12 janvier 2022 pour le prolongement de la fibre optique sur le rang 7 de Simpson;

6003.03.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'autoriser le directeur des travaux publics à signer tous les documents en regard avec cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.8. Achat d'un serveur pour l'Hôtel de Ville**

Considérant que le serveur de l'Hôtel de Ville est saturé en capacité;

Considérant qu'il est urgent de procéder à la mise à niveau;

Considérant la soumission reçue de notre fournisseur de services informatiques qui a établi les spécifications à rencontrer pour le nouveau serveur;

Considérant qu'il est préférable de procéder à la migration du nouveau serveur avec notre fournisseur de services informatiques;

6004.03.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'octroyer le mandat à notre fournisseur en services informatiques pour l'achat et l'implantation du nouveau serveur au montant de 11 966,00 \$ (taxes incluses) selon les spécifications fournies par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.9. Achat de panneaux de signalisation**

Considérant que la Municipalité a obtenu quatre (4) fleurons;

Considérant qu'il est important d'afficher cette mention à la population;

6005.03.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

- d'autoriser le directeur des travaux publics à acheter deux (2) afficheurs de 750 x 750 mm chez Kalitec pour les Fleurons du Québec au coût total de 1 214,00 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.10. Fauchage des fossés – Mandat 2022**

Considérant la demande de soumissions sur invitation pour le fauchage des fossés du réseau routier municipal 2022;

Considérant qu'il a été précisé dans les documents d'appel d'offres, l'obligation par l'entrepreneur de procéder à trois coupes complètes;

Considérant les résultats de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres présentés par le DTP;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-05/22 émis;

6006.03.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'octroyer le mandat de fauchage des fossés pour l'année 2022 à Entreprises Belle Rose Inc. au montant de 39 589,74 \$ (taxes incluses);
- le cas échéant, d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **11.11. Marquage des chaussées – Mandat 2022**

Considérant les résultats de l'ouverture des soumissions faite le 25 février 2022;

Considérant que A1 Lignes Jaunes est la soumissionnaire ayant obtenu le meilleur prix suite aux évaluations de soumissions;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-05/22 émis;

6007.03.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

- d'octroyer le mandat de marquage des chaussées pour l'année 2022 à Lignes Jaunes au montant de 21 625 \$ (taxes incluses);
- le cas échéant, d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **11.12. Autorisation – Vente de partie de terrain**

Considérant que le propriétaire du lot 4 334 030 n'a pas la superficie nécessaire pour la construction d'une propriété;

Considérant que le propriétaire du lot 4 334 030 désire acquérir une certaine partie du lot 4 334 032 pour fusionner à son terrain;

Considérant que le propriétaire du lot 4 334 027 désire acquérir une certaine partie du lot 4 334 032 pour fusionner à son terrain;

Considérant l'évaluation de la demande par le DTP et le responsable de l'urbanisme en lien avec la faisabilité de se départir de quelques parties du lot 4 334 032;

Considérant les explications et présentations transmises par le DTP sur les parties du lot 4 334 032 pouvant être cédées;

Considérant les recommandations du comité des travaux publics;

6008.03.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé  
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

- que deux parties du lot 4 334 032 soient vendues au propriétaire du lot 4 334 030, soit une superficie d'environ 822 m<sup>2</sup>;
- qu'une bande de terrain soit conservée en prévision d'un projet futur entre le rang 3 de Simpson et le T de la virée de la rue Anik;
- qu'une partie du lot 4 334 032 soit vendue au propriétaire du lot 4 334 027, soit une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>;
- que le prix de vente soit établie en fonction de la valeur marchande actuelle;
- d'autoriser la maire ou son suppléant et la directrice générale ou son suppléant à signer tous les documents légaux en vertu de la transaction de vente;
- que les frais inhérents à la transaction soient à la charge des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.13. Annulation – Servitude municipale lot 4 333 522**

Considérant le certificat de localisation du lot 4 333 520 présenté par l'arpenteur Martin Paradis;

Considérant la demande de Me Annie Durocher, notaire, au sujet de l'utilisation des deux servitudes d'aqueduc sur le lot 4 333 520 datant de 1987;

Considérant que les deux servitudes n'ont jamais été utilisées pour l'implantation de puits municipaux;

Considérant que le directeur des travaux publics avise que les servitudes n'auront pas d'utilités dans le futur telles que leurs descriptions le mentionnent;

Considérant que le propriétaire du lot 4 333 520 assume tous les frais associés à la demande;

Considérant les recommandations du comité des Travaux publics;

6009.03.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

- de procéder à l'annulation des deux servitudes d'aqueduc sur le lot 4 333 520;
- d'autoriser le maire ou son suppléant et la directrice générale ou son suppléant à signer tous les documents relatifs à l'annulation de cette servitude;
- que les frais inhérents de la transaction sont à la charge du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **12. AQUEDUC / ÉGOUT**



### **13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **13.1. Rapport des sorties – Février 2022**

Dépôt du bilan des sorties pour le Service incendie pour le mois de février 2022 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

### **14. OFFICE D’HABITATION DRUMMOND (OHD)**

#### **14.1. Dépôt OHD – Sommaire trimestriel**

Dépôt de l’OHD du sommaire trimestriel pour le mois de février 2022.

Copies sont remises aux membres du conseil.

### **15. LOISIRS & COMMANDITES**

#### **15.1. Commandite dans le cadre de la semaine des Journées de la persévérance scolaire et Mois de la Francophonie 2022**

##### **A) Proclamation**

Considérant que le contexte pandémique fragilise l’équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire;

Considérant que les mesures socio sanitaires agissent défavorablement sur l’engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l’isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois;

Considérant que malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d’une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Considérant que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative du Centre-du-Québec;

Considérant que la Table régionale de l’éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

Considérant que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l’éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d’encouragement à l’égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

Considérant que la Table régionale de l’éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l’ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d’adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

6010.03.22

Sur proposition de monsieur Éric Emond  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu de déclarer que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover appuie les Journées de la persévérance scolaire et le Mois de la Francophonie 2022 par cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**B) Certificats-cadeaux et remise de deux (2) IPAD – Autorisation**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 6010.03.22 concernant la proclamation des Journées de la persévérance scolaire et le Mois de la Francophonie 2022;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-05/22 émis;

6011.03.22

Sur proposition de monsieur Éric Emond  
Appuyée par Madame Annie Gentesse

Il est résolu d'autoriser la directrice générale à acheter, au nom de la Municipalité, dix-huit (18) certificats-cadeaux d'une valeur unitaire de 25 \$ chez Buropro Citation de Drummondville ainsi que deux (2) IPAD (d'une valeur de 450 \$ chacun, taxes en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Une pause est demandée par le maire : arrêt de la séance à 21 h 06 et reprise de la séance à 21 h 07.

**15.2. Autorisation de signatures de contrats de sport – Aréna**

Considérant que le coordonnateur des sports est responsable des locations d'espace de l'Aréna;

Considérant qu'une signature de contrats par l'administration doit être autorisée à un représentant;

6012.03.22

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Éric Emond

Il est résolu d'autoriser M. Patrick Fréchette, coordonnateur des sports, à signer les contrats au nom de la Municipalité pour les locations :

- Heures de glace;
- Dek Hockey;
- Terrain de Volleyball;
- Toutes autres locations pour des activités se déroulant à l'aréna sous l'accord du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15.3. Transfert des banques d'heures non utilisées dans les contrats**

Considérant que le contexte pandémique avec les mesures sanitaires beaucoup d'activités ont été reportées;

Considérant que les organismes ont acheté des banques d'heures;

Considérant qu'il reste des banques d'heures non utilisées pour la saison actuelle;

Considérant qu'il est préférable de transférer ces soldes pour l'année sous forme de crédit dans l'année suivante au lieu de procéder à un remboursement;

Considérant les recommandations du comité loisirs, art et culture;

6013.03.22

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Éric Emond

Il est résolu :

- d'autoriser M. Patrick Fréchette, coordonnateur aux sports, à transférer les soldes des heures non utilisées sous forme de crédits pour la prochaine saison;
- de fournir un rapport à la Municipalité, au département de comptabilité, des crédits transférés de la période en cours à la prochaine saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

### **16.1. Certificat de disponibilité C-05/22**

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou, si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER  
Ce 7 mars 2022

Lyne Rivard  
*Directrice générale et greffière-trésorière par intérim*

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 21 h 38.

Signé :

---

Éric Leroux, *maire*

---

Lyne Rivard, *directrice générale  
et greffière-trésorière par intérim*